MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ECOLE NORMALE SUPERIEURE LYON

Décision portant nomination du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Assistant-e en gestion administrative, ouvert au titre de l'affectataire ECOLE NORMALE SUPERIEURE LYON, session 2026

Le président de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs prévus par le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'examens professionnels pour le recrutement d'assistants ingénieurs,

DÉCIDE :

Article 1er : Sont nommés membres du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Assistant-e en gestion administrative, ouvert au titre de l'affectataire ECOLE NORMALE SUPERIEURE LYON, au titre de l'année 2026 :

Monsieur ZACHER Thomas, ingénieur d'études hors classe, président, Ens de Lyon, Lyon.
Madame GARCIA Peggy, ingénieure d'études hors classe, vice-présidente, Ens de Lyon, Lyon.
Madame GAVEND Cathy, ingénieure d'études hors classe, experte, Université Lyon 3, Lyon.
Monsieur ALVAREZ Franck, attaché principal d'administration de l'etat, Université de Lyon, Lyon.
Madame LE BIHAN Amélie, ingénieure d'études hors classe, suppléante, Ens de Lyon, Lyon.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Fait à Lyon, le 26/08/2026
Pour le président de l'ENS de Lyon
et par délégation
La directrice générale des services

Cécile O'BRIEN